



71 boulevard de Brandebourg
94200 IVY SUR SEINE
↑ 01 89 38 50 04
Email :

amae.mutuelle@gmail.com

Site internet : www.amae-mutuelle.fr

Pour joindre l'AMAE, un nouveau n°
de téléphone : **01 89 38 50 04**

Bulletin de l'AMAE aux adhérents n°8 Décembre 2022

L'AMAE lors de son Assemblée générale du 4 au 6 octobre 2022 à Paris (lire ci-après le compte-rendu) a décidé de maintenir son contrat avec Malakoff Humanis (MH). Le Conseil d'administration a rencontré le 24 novembre ses représentantes au sujet de la mise en œuvre des propositions faites lors de cette assemblée.

Transfert de la gestion des dossiers

L'AMAE a accepté la proposition de MH de transférer la gestion à un nouveau centre de gestion au 1er avril 2023. Cela ne changera rien pour les affilié.es qui continueront à accéder à leur espace personnel sur le site de Malakoff Humanis. Seuls changeront le numéro de téléphone et l'adresse qui figurent sur la carte de tiers payant pour les contacts (envoi de facture...). A ce sujet, vous recevrez de MH courant mars un courrier pour vous informer de l'envoi d'une nouvelle carte portant les coordonnées du centre de gestion et d'un échéancier d'appel des cotisations.

Date de prélèvement de la cotisation :

A notre demande, elle sera décalée au 10 du mois (après le versement de la retraite par la CNAV ou la CARSAT) à compter du 1er avril 2023.

Les cotisations :

Après 3 ans sans hausse de cotisations, celles-ci vont augmenter de 6,9 % en 2023 car le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) sur lequel est adossée l'évolution de nos cotisations, prends 6.9 % de plus pour tenir compte entre autres de l'inflation générale.

Les garanties :

Les garanties ne changent pas mais nous avons voté à l'AG de mai un **Forfait supplémentaire médicaments prescrits non remboursés à 120 €/an/bénéficiaire**. La garantie pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale concerne :

- les produits pharmaceutiques réglementés,
- les APSI (Allergènes préparés spécialement pour un individu) règlementés,
- les compléments alimentaires dont la TVA est à 5,5%

Par conséquent, ne sont pas couverts par cette garantie les produits dont la TVA est de 20% (produits dits "de confort").

Cette nouvelle garantie va entraîner une augmentation de 37 centimes par adhérent.

Nouveau tableau de cotisations

Y compris la nouvelle garantie « pharmacie prescrite non remboursée »

PMSS = 3666 €

Tranches	Revenus mensuels	Adhérent ou adhérente		Adhérent ou adhérente +1 enfant *		Adhérent ou adhérente +2 enfants et plus **	
		% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
1	Jusqu'à 1000€	1,78 %	65,25 €	3,20 %	117,31 €	4,86 %	178,17 €
2	1001 à 1250€	2,51 %	92,02 €	4,67 %	171,20 €	6,83 %	250,39 €
3	1251 à 1500€	2,70 %	98,98 €	4,94 %	181,10 €	7,33 %	268,72 €
4	1501 à 1750€	2,93 %	107,41 €	5,36 %	196,50 €	8,06 %	295,48 €
5	1751 à 2000€	3,08 %	112,91 €	5,67 %	207,86 €	8,64 %	316,74 €
6	2001 à 2250€	3,31 %	121,34 €	6,13 %	224,73 €	9,38 %	343,87 €
7	2251 à 2500€	3,51 %	128,68 €	6,49 %	237,92 €	10,03 %	367,70 €
8	2501 à 2750€	3,70 %	135,64 €	6,83 %	250,39 €	10,57 %	387,50 €
9	Au-delà de 2750€	3,85 %	141,14 €	7,10 %	260,29 €	11,15 %	408,76 €

* et 2 adhérents d'avant le 01/07/2014 ** et famille d'avant le 01/07/2014

Evolution des clauses contractuelles.

■ Dématérialisation des contacts :

Les contacts entre la mutuelle et l'affilié.e se font de plus en plus de façon dématérialisée via son Espace Client ou par courriel. Mais l'affilié.e peut à tout moment demander à revenir à une communication sous format papier, en modifiant son choix dans l'Espace Client ou en contactant MH.

A ce propos, nous avons déploré que les demandes de remboursement avec dépôt de facture soient devenues plus complexes dans la nouvelle version de l'Espace Client.

■ Forfait journalier hospitalier facturé à compter du 01/01/2023 :

Il est pris en charge par la mutuelle pour les seuls établissements hospitaliers mentionnés à l'article L.174-4 du code de la Sécurité Sociale. Sont exclus les maisons d'accueil spécialisées, maisons de retraite, EHPAD, unités ou centres de soin de longue durée...(établissements médico-sociaux définis à l'article L312-1 I-6 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.174-6 du code de la Sécurité sociale).

■ Dispositif « MonPsy » mis en place par le gouvernement

Depuis le 5 avril 2022, a été introduit dans notre contrat parmi les actes remboursés ce dispositif (8 séances d'accompagnement psychologique par an).

NB : Ce dispositif est différent de PSYCOVID mis en place par MH qui a été prolongé jusqu'au 31/12/2022

■ Prescription ophtalmologique par les orthoptistes autorisée dans certains cas

La liste des pièces justificatives relatives au paiement des prestations optiques est modifiée pour en tenir compte .

L'Assemblée générale du 4 au 6 octobre 2022

Le président, André Momein, a ouvert la séance par une analyse de la situation en matière de santé publique et de mutualisme. Il a déploré qu'une nouvelle

politique de santé n'ait pas été dessinée à l'occasion des élections présidentielles et que les débats sur le projet de la grande sécurité sociale se soient vite étiolés. Il a rappelé qu'un gros travail avait été entrepris pour rechercher une autre mutuelle partenaire et que le moment était venu de décider : rester chez Malakoff Humanis ou signer avec une autre mutuelle.

Enfin il a réaffirmé les valeurs soutenues par l'AMAE : accès aux soins pour tous, solidarité intergénérationnelle.

Le débat qui a suivi a porté sur les salaires excessifs des dirigeants des mutuelles, sur la disparition de la solidarité intergénérationnelle entre les personnes en activité et celles à la retraite, comme à Pôle emploi, à cause de l'accord interprofessionnel instituant la participation des employeurs à la cotisation mutualiste...

Vie de notre association

Grâce à 42 nouvelles adhésions depuis le 1er janvier 2022, l'AMAE compte au 30 août 2022, 744 adhérent.es à jour de leur cotisation dont 34 actifs/actives.

Depuis novembre 2021 ont été organisées les élections des délégué.es, puis une Assemblée générale en mai avec l'audition des 4 mutuelles, en plus de MH. Deux bulletins (n°6 et 7) ont été diffusés aux adhérent.es.

Le bureau a continué à infléchir la gestion de la mutuelle pour une meilleure prise en charge : le nouveau circuit mis en place pour les dossiers d'affiliation (ils sont d'abord envoyés à l'AMAE qui les valide et détermine le niveau de cotisation au vu de l'avis d'imposition) couplé à un nouveau système de priorisation de traitement chez MH permet de réduire leur délai de traitement.

Le rapport d'activité a été voté à l'unanimité

La situation financière de l'association est saine. Après validation des comptes par la commission de contrôle des comptes, **quitus a été donné à la trésorière à l'unanimité.**

Après débat, **le budget prévisionnel pour 2023 a été voté à l'unanimité**; la cotisation à l'association est maintenue à son montant actuel de 15€.

Notre contrat avec Malakoff Humanis

Trois représentant.es de MH sont venu.es exposer la situation de notre contrat mutualiste comme chaque année.

Au 31 décembre 2021, celui-ci couvrait 821 bénéficiaires, dont l'âge moyen était de 72,8 ans.

Équilibré en 2019, 2020, 2021, le compte de résultat paraît, selon leurs estimations, se dégrader en 2022 (rapport sinistres/primes égal à 104%). Après trois ans sans augmentation, cette situation va entraîner une hausse des cotisations. Cette annonce a suscité réactions et contestations de la part des délégué.es. MH s'est engagé à limiter la hausse à 7% y compris le PMSS. A notre argumentaire disant que cette augmentation sera insupportable pour un certain nombre de nos adhérent(e)s, il nous a été répondu qu'il leur est possible de faire appel à son fond social

Débat sur le choix d'une mutuelle (voir bulletin n°7)

Les délégué.es avaient à décider soit de continuer avec Malakoff Humanis, soit de signer un contrat avec une des 4 mutuelles auditionnées lors de l'AG de mai. L'enjeu était qu'en cas de changement, nos adhérent.es soient gagnant.es.

Il s'est avéré qu'aucune nouvelle mutuelle ne s'est détachée par une meilleure proposition. MH a proposé, pour répondre aux critiques sur certaines difficultés de gestion, de transférer la gestion de nos dossiers à un centre de gestion de leur groupe mieux adapté aux particularités de notre contrat : cela fait naître l'espoir d'améliorer les relations et le suivi. Enfin, le délai d'ici fin décembre a paru court pour opérer le changement.

Après de longs débats entre les délégué.es, un vote à bulletin secret a donné une large majorité pour le maintien chez Malakoff Humanis.

L 'Assemblée Générale a décidé pour 2023:

■ l'envoi aux délégué.es de la liste de leurs adhérentes et adhérents régionaux (de celles et ceux qui n'ont pas émis un refus sur leur bulletin d'adhésion ou de renouvellement).

■ l'organisation dans le premier semestre d'une formation pour tous les délégué.es, titulaires et suppléant.es, et pour celles et ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans l'AMAE, avec comme objectif une meilleure connaissance de l'AMAE, des mutuelles, et du contrat.

Le Conseil d' Administration reprendra contact avec MUTEX (contrat de Dépendance et Obsèques).

Pour développer l'association, Il faut faire connaître l'AMAE aux futur.es retraité.es pour rajeunir notre groupe car le vieillissement compliquera notre avenir.

C'est autant le rôle des responsables de l'association que de chaque adhérent.e.

Extrait du texte de conclusion de l'AG rédigé et lu par le président

« Nous avons pendant ces trois jours ensemble vécus des débats intenses, passionnés, quelques fois ardues voire mouvants et évolutifs, mais toujours dans l'esprit de défendre l'AMAE aux services des retraité.es. Les débats prouvent que la démocratie est bien vivante et qu'elle est une composante essentielle de notre association.

J'avais dit lors de l'ouverture de notre précédente rencontre qui ouvrait le cycle des débats, que cet exercice serait délicat et compliqué. Je pense que les débats que nous avons eus nous ont fait grandir dans la connaissance du monde mutualiste et j'espère surtout que ces débats ne nous diviseront pas. Ensemble nous allons continuer à faire vivre l'AMAE, la renforcer dans un monde difficile et de plus en plus complexe. Les adhérent.es comptent sur nous et nous le disent. Le combat continue contre ceux qui accumulent des capitaux financiers sur le dos des petits.

A nous de continuer d'améliorer les prestations et d'innover à un coût raisonnable pour rendre plus accueillante l'AMAE aux nouvelles personnes arrivant à la retraite et ainsi assurer la continuité de l'AMAE. »

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses. Les aides de MH sont attribuées sous conditions d'éligibilité et en complément des dispositifs publics.

Contactez Malakoff Humanis au

0 805 500 058
(service et appel gratuit)

ASSISTANCE SANTE

Aide-ménagère – Présence d'un proche au domicile – Garde d'un ascendant à charge ou vivant au domicile – Prise en charge des enfants – Garde des enfants – Garde des petits enfants – Transfert des enfants – Conduite des enfants à l'école – Garde des petits enfants – Livraison des médicaments – Recherche téléphonique d'intervenants médicaux – Ambulance – Conseils médicaux – Démarches administratives et sociales.

Vous bénéficiez d'un ensemble de prestations avec votre service Malakoff Humanis Assistance.

Ce service est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (hors jours fériés)

Au : **09 79 99 03 03**

Grâce à votre n° d'identification 75 37 35